

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-038

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
HANDI-RAID SAPEURS-POMPIERS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 28 août 2026 par le Président de l'association « Handi-Raid Sapeurs-Pompiers » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de pétanque.

A R R E T E

Article 1 : L'association Handi-Raid Sapeurs-Pompiers est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'un concours de pétanque :

*Le samedi 5 septembre 2026, de 07h30 à 22h00,
au chalet communal*

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association Handi-Raid Sapeurs-Pompiers.

Fait à Chanay, le 31 août 2026.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire

